



REGLEMENT GENERAL SCULPTURE

Festival « Art et Passion du Bois » 2024
Appel à projet de sculpture sur Bois
Du 17 au 25 août 2024

1. OBJET :

L'Association ARBBRE " Art et Bois à Bréville " organise le 15^e festival « Art et Passion du Bois » du 24 au 25 août 2024 dans le Bourg de Bréville, à 12 km de Cognac en Charente. Cet événement a pour objet de **promouvoir les métiers d'art du bois tout en valorisant les savoir-faire et la création en milieu rural.**

L'Association ARBBRE propose à **un artiste**, sculpteur sur bois, la réalisation d'une sculpture monumentale en Bois, essence chêne ou résineux, d'une hauteur de 2m à 2,50 m maximum.

Phronesis est une œuvre emblématique au centre du bourg. Elle date de l'un des tous premiers festivals mais a bien vieilli. Rappelant les fées, cette sculpture ne peut plus être restaurée et demande une œuvre remplaçante qui rappelle sa légèreté, sa féminité et sa sensualité.

Thème : "Réveille Phronesis "

2. INSCRIPTION :

Cet appel à candidature est exclusivement réservé aux sculpteurs professionnels inscrits au Répertoire des Métiers, à la Maison des Artistes ou relevant des professions libérales comme artistes indépendants dûment déclarés (joindre les justificatifs).

Le dossier de candidature doit comprendre :

- la fiche d'inscription dûment remplie et signée
- les justificatifs professionnels
- l'attestation d'assurance signée
- un curriculum vitae
- trois photos d'œuvres déjà réalisées
- la présentation du projet : dessin, maquette, dimensions, essences, titre et texte situant le projet par rapport au thème.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'un renvoi systématique.

Le candidat retenu pour ce projet s'associe à l'objet d'Intérêt Général de l'association en adhérant à celle-ci. Le montant de l'adhésion est de 5€.

Les dossiers de candidature doivent parvenir à l'Association ARBBRE **au plus tard le 1er mars 2024** dernier délai.

3. SELECTION :

La sélection se fera par une commission composée de membres de l'Association ARBBRE, de professionnels des métiers d'art du bois, d'artistes et d'habitants du village. Les projets seront présentés de manière anonyme au jury par photocopie des documents envoyés (maquette, croquis, texte...). Les critères de sélection sont : la créativité, la technicité et la cohérence avec le thème.

Le jury de sélection se réunira courant mars. La réponse de l'Association au candidat sélectionné sera communiquée **courant avril.**



4. DEROULEMENT :

La réalisation de la sculpture se déroulera en extérieur **du 17 août au 25 août**. Le candidat s'engage à la réaliser devant le public et veillera à ce que son projet soit réalisable dans le temps imparti.

Si l'œuvre est terminée avant la date prévue, il s'engage à faire de la démonstration devant le public. Il doit collaborer dans la mesure de ses disponibilités aux activités du Festival dans le but de favoriser les échanges avec le public.

L'œuvre réalisée devient la propriété de la municipalité de Bréville. L'artiste conserve le droit moral de l'œuvre. La sculpture réalisée sera ensuite installée aux bords de la Soloire, où était précédemment exposée Phronesis. Les frais liés à l'ancrage, l'installation et la protection de l'œuvre sont à la charge de la municipalité.

L'Association ARBBRE se réserve le droit de reproduire l'œuvre par impression, photographie, cinématographie, vidéo, moyens électroniques et informatiques ; reproduire l'œuvre sous la forme de produits dérivés; exposer l'œuvre dans le cadre de toutes expositions ; communiquer l'œuvre au public sur son site Internet, etc... Toutes ces actions seront menées dans le but de promouvoir les métiers d'art et la création en milieu rural.

L'artiste peut apporter des œuvres et/ou des supports représentatifs de sa démarche artistique, dans le but de réaliser une conférence pendant l'évènement. Cependant, l'artiste devra obtenir lui-même toutes les assurances nécessaires, l'organisateur n'assumant aucunement la responsabilité des œuvres.

L'artiste sculpteur devra apporter ses outils personnels. L'Association fournira le bois, l'huile, l'essence.

5. INDEMNISATION ET FRAIS :

Indemnisation des participants et frais de déplacement :

Pour sa prestation et à titre d'indemnité, le sculpteur recevra à la fin du festival une somme de 2000 euros (deux mille euros).

Pour un sculpteur français, il sera indemnisé de ses frais kilométriques à hauteur de 0.40 euros du kilomètre (dans la limite de 480 euros).

Pour un sculpteur étranger, il sera remboursé sur présentation des justificatifs originaux (titre de transport, carburant, péage) dans la limite de 600 euros.

Restauration et hébergement :

L'association assurera la restauration et l'hébergement du Sculpteur du 17 au 25 Août.

6. ASSURANCE :

L'organisateur est assuré auprès de Groupama pour la responsabilité civile.

Le sculpteur travaille sur son emplacement sous sa propre responsabilité et veille à la sécurité de son entourage. Il devra fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile et tous les documents nous assurant de sa protection sociale.



7. VENTE :

Un lieu de vente collectif est mis à disposition de l'artiste pour exposition et vente de certaines de ses créations. Le stand est géré par un bénévole de l'association.

Chaque article sera étiqueté conformément à la législation. Une commission sur les ventes de 10% est retenue par l'Association ARBBRE.

8. CONTRAT :

Le participant sélectionné devra signer un contrat avec l'Association ARBBRE, sur lequel sera spécifié : l'œuvre à réaliser, le montant de l'indemnisation et le montant des frais de déplacement.

9. APPLICATION DU REGLEMENT :

Le candidat, en signant le dossier d'inscription, accepte les prescriptions du présent règlement sans réserves.